

Accusé de réception en préfecture  
087-218707008-20191204-D2019-53-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2019  
Date de réception préfecture : 09/12/2019

# Commune de LA GENEYTOUSE

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Délibération n°2019-53 en date du 04/12/2019 portant approbation d'un projet de convention à signer avec les agriculteurs dans le cadre de la viabilité hivernale de la voirie communale

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	12	12	12	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d'épisodes d'intempéries hivernales, les exploitants agricoles, ayant conventionné avec la Commune, interviennent sur les routes communales afin d'assurer des conditions de circulation routière convenables.

Il précise que la commune a jusqu'à présent conventionné avec deux exploitations agricoles pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire indique qu'une de ces exploitations a cessé ses activités mais a été remplacée.

A cette occasion, il présente au Conseil Municipal un nouveau projet de convention à proposer aux agriculteurs disposant des moyens suffisants pour assurer le service.

Le Maire rappelle que cette convention a pour but de définir la nature et l'étendue des prestations demandées ainsi que le montant de l'indemnisation qui sera versée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire signer la convention présentée avec tout agriculteur amené à intervenir dans le cadre de travaux de viabilité hivernale sur la voirie communale.

**PRECISE** qu'un exemplaire de cette convention sera annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ce modèle de convention annule et remplace le modèle de convention approuvé par délibération du 14/12/2010.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire  
Alain FAUCHER

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.